



## Compte rendu du conseil municipal

### Séance du 10 juin 2022

Le 10 juin 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SOMMAING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de Roland SALENGRO, Maire.

**Présents:** M. SALENGRO Roland, Maire. Mmes BERTON Dominique et DUPART Marlène, MM. LENOIR Christian et MAUZÉ Jean-François.

**Absents :** Mmes DEHIÈRE Aurélie et DESOMBREUX Clarisse, M. DUFOUR Frédéric.

M. GABELLE Simon a donné procuration à Mme BERTON Dominique.

M. DELHAYE Guillaume a donné procuration à M. LENOIR Christian.

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil Municipal : 10
- Présents : 5
- Représentés : 2

**Date de la convocation :** 03/06/2022

**Date d'affichage :** 03/06/2022

a été nommé secrétaire : M. MAUZÉ Jean-François

**Objet des délibérations**

1. Passage à la nomenclature budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
2. Décision modificative budgétaire : Ouverture de crédit au compte 1641 Emprunt.
3. Modification statutaire et inscription de la nouvelle compétence facultative : les usages numériques / nouvelles technologies de l'information de la communication (NTIC) en matière de numérique éducatif concernant les écoles du premier degré (espace numérique de travail).
4. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.
5. Convention de partenariat avec Place des énergies.
6. Subvention à l'association des disciples de Saint-Pierre.
7. Demande de subvention pour la sécurisation de la route communale (rue de Quérénaing), dans le cadre de la « répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière » (AMP)

Questions diverses

**Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil du 29 avril 2022**

Le compte-rendu est validé par le conseil : 6 voix pour, à l'unanimité des présents ou représentés pouvant voter.

**Passage à la nomenclature budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57,

remplacera au 1er janvier 2024 les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales (à l'exclusion de la M4 et M22) et notamment la M14, actuellement applicable par les communes. Afin d'anticiper l'adoption généralisée de la M57, il est proposé d'adopter cette nomenclature au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables, notamment la fongibilité asymétrique des crédits budgétaires, une information financière enrichie pour l'assemblée délibérante, l'adoption au 1er janvier 2023 permettra un accompagnement renforcé des services préfectoraux et de ceux de la direction régionale des finances publiques.

La délibération permettant d'anticiper l'utilisation de la nomenclature M57 est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés pouvant voter, soit 7 voix pour.

### **Décision modificative budgétaire : Ouverture de crédit au compte 1641 Emprunt**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à des ajustements en section d'investissement. A noter qu'il s'agit juste d'une ouverture de crédit sans dépense supplémentaire. En effet, le projet du Centre-bourg arrivant à son terme et les factures devant être réglées dans l'attente des subventions et du FCTVA, la commune a dû contracter un prêt relais plus élevé que prévu au budget primitif. La somme de 200 000 € est reportée au compte 1641.

La délibération permettant d'adopter la décision modificative de l'exercice budgétaire 2022 est votée à l'unanimité des présents ou représentés pouvant voter, soit 7 voix pour.

### **Modification statutaire et inscription de la nouvelle compétence facultative : les usages numériques / nouvelles technologies de l'information de la communication (NTIC) en matière de numérique éducatif concernant les écoles du premier degré (espace numérique de travail)**

La Région Hauts-de-France poursuit son développement de l'Espace Numérique de Travail (ENT) à travers les savoirs numérique 59/62. Ce projet ambitieux a comme objectif d'offrir à l'ensemble des lycéens, apprentis et collégiens du territoires, ainsi qu'à l'ensemble de la communauté éducative, un environnement numérique de travail commun.

Il s'agit de compléter le numérique éducatif dans les écoles du 1er degré (écoles maternelles et primaire). L'objectif est de mettre en œuvre pour la rentrée scolaire 2022 un espace numérique de travail qui soit utilisé tout au long de la vie scolaire. L'ENT est un ensemble de services simples et sécurisés ouvert à tous les membres de la communauté éducative, depuis n'importe quel équipement, mobile ou non, connecté à Internet. Il permet l'échange et le partage d'informations relatives à la vie de l'école et de la collectivité.

La Communauté de Communes du Pays Solesmois souhaite pleinement s'inscrire dans ce projet porté par le Syndicat Mixte de la Fibre Numérique 59-62. L'ENT serait intégré à la feuille de route numérique de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, elle-même intégrée à notre Projet de Territoire.

Le numérique éducatif concerne l'acquisition initiale mutualisée de l'ENT et une intervention dans toutes les écoles, consacrée à la gestion de projet et à l'accompagnement dans la mise en œuvre.

Le coût par élève serait de :

- Sans accompagnement : 1.08€/an/enfant
- Avec accompagnement : 1.58€/an/enfant

Pour s'inscrire dans cette démarche, il convient dans un premier temps, de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays Solesmois et d'y inscrire la nouvelle compétence facultative suivante :

- Les usages numériques / Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1er degré.

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes du Pays Solesmois envisage d'adhérer au syndicat mixte la fibre numérique 59/62.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cette nouvelle compétence sera soumise à l'examen et l'appréciation de la CLECT.

La délibération autorisant le transfert de compétences et la modification des statuts permettant ce transfert est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés pouvant voter, soit 7 voix pour.

### **Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Ces exonérations peuvent être limitées uniquement aux immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État.

La délibération permettant de limiter à 50 % de la base imposable l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversion de bâtiments ruraux en logements et ce, pour les immeubles à usage d'habitation non financés au moyen de prêts aidés de l'État est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés pouvant voter, soit 7 voix pour.

### **Convention de partenariat avec Place des énergies**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la visite de deux courtiers en énergie afin d'établir une convention avec la société Place des Energies qui propose des prestations de courtage en énergies et qui garantit des offres compétitives quels que soient la période et les besoins des bénéficiaires du partenariat dans l'objectif de baisser les factures énergétiques et lutter au mieux contre les hausses de budget énergie des particuliers et commerçants.

Après débat du conseil municipal, il apparaît qu'il n'est pas souhaitable pour la commune de s'associer à cette société, pouvant servir de soutien « publicitaire » au bénéfice d'une entreprise privée. L'entreprise de courtage peut agir en son nom, indépendamment de la commune.

La délibération est rejetée à la majorité de 6 voix contre et une abstention.

### **Subvention à l'association des disciples de St-Pierre**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'allouer une subvention à l'association de pêche « **Disciples de Saint-Pierre** » d'un montant de 50 €.

Il est indiqué au Conseil municipal que les subventions aux autres associations sont pour le moment en suspens faute de demande de leur part.

Monsieur LENOIR Christian ne prend pas part au vote étant donné qu'il est membre de l'association.

Le Conseil Municipal accepte la délibération à la majorité de 5 voix pour, 1 abstention et 1 non votant.

### **Demande de subvention pour la sécurisation de la route communale (rue de Quérénaing), dans le cadre de la « répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière » (AMP)**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du problème d'insécurité rencontré au niveau de la rue de Quérénaing. Les nombreux véhicules qui empruntent cette route communale à usage agricole respectent rarement la limitation de vitesse fixée à 40 km/h. Un grave accident de voiture a eu lieu en 2004 avec le décès de deux adolescents et d'une troisième adolescente grièvement blessée.

Monsieur le Maire souhaite sécuriser au mieux cette route et notamment la zone à la frontière de Quérénaing où la visibilité est très réduite en installant un ralentisseur de chaque côté de cette zone dangereuse.

Cette opération s'élève à 9 464.00 € HT et peut être subventionnée par le département du Nord au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (AMP) à hauteur de 75 % soit : 7 098.00 €.

Après un débat du conseil, énumérant diverses questions techniques, concernant les choix de dispositifs de ralentissement à cet endroit, le conseil accepte à la majorité de 6 voix pour et une abstention la demande de subvention. Le choix du dispositif n'est à ce stade pas complètement acté, nécessitant des compléments d'informations techniques à préciser.

### Questions diverses

- Nettoyage de la ruelle des Hurées par la brigade verte de la CCPS
- Audit « sécurité » du pont de l'Ecaillon réalisé récemment dans le cadre du programme national Ponts. A priori, pas de problème de sécurité. La commune recevra prochainement un « carnet de santé » du pont.
- Organisation du bureau de vote pour les élections législatives.
- Feux de la Saint-Jean (reporté au 10 septembre)
- Arrivée du nouveau four de la salle polyvalente courant juillet.
- Lave-vaisselle de la salle polyvalente.
- Vidéo protection de la plaine de jeux
- Agenda du mois de juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.